

220C4783  
FR0000125346-FS1244

3 novembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**INGENICO**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 novembre 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 28 octobre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INGENICO et détenir indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Morgan Stanley & Co. LLC, 100 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 0,0002% du capital et 0,0001% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions INGENICO dans le cadre de l'offre publique initiée par la société Worldline<sup>2</sup>, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley France S.A. a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 100 actions INGENICO au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions INGENICO (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 63 713 047 actions représentant 67 878 793 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment D&I 220C2387 du 8 juillet 2020 et D&I 220C2732 du 28 juillet 2020.